



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1622

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly

objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Montée du Clair - Projet d'implantation d'une maison d'enfants à caractère social - Mise en révision simplifiée et ouverture de la concertation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Madame Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

**Présents** : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguét, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

**Absents excusés** : Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrère (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Brillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagorne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Huguét), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Palleja, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pillon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

**Absents non excusés** : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pillonel, Turcas.

**Séance publique du 28 juin 2010****Délibération n° 2010-1622**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Dardilly

objet : **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Montée du Clair - Projet d'implantation d'une maison d'enfants à caractère social - Mise en révision simplifiée et ouverture de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon et l'ouverture de la concertation préalable sur la montée du Clair à Dardilly, en vue de la construction de plusieurs bâtiments afin de permettre une relocalisation de l'établissement du Rucher.

Il appartient au conseil de Communauté, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise à l'enquête publique du dossier de révision.

Situé en greffe du hameau existant à Dardilly, montée du Clair, le projet de construction de l'établissement du Rucher permettra de réaliser plusieurs bâtiments aux normes de sécurité et d'accueil des personnes à mobilité réduite, sur le tènement cadastré section BW, parcelles n° 69 et 144, actuellement classé au PLU en zone A (vocation agricole), et de maintenir sur Dardilly cette institution accueillant des enfants en difficulté.

Les objectifs fondamentaux, qui sont partagés par la commune de Dardilly et la Communauté urbaine, sont :

- de préserver, sur le site, la maison d'enfants à caractère social qui répond à une mission d'intérêt général et d'utilité sociale et publique,
- de mieux accueillir et en toute sécurité des enfants en difficulté sur la commune de Dardilly dans cet établissement. L'association "Le Rucher" relève de la loi 1901 et est habilitée par le ministère de la Justice pour recevoir des mineurs en difficulté,
- de permettre la création de plusieurs places de stationnement publiques au cœur du hameau à l'occasion de ce projet.

La réalisation de ce projet nécessite d'urbaniser un terrain actuellement classé en zone A (vocation agricole) au PLU utilisé par le foyer, de longue date, comme terrain de sport et de jardin pédagogique. Or, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, la réduction d'une zone agricole nécessite une procédure de révision du PLU.

Cette opération constituant un projet d'intérêt collectif qui permettra de maintenir sur Dardilly l'établissement du Rucher à caractère social, il est possible de recourir à une procédure de révision simplifiée du PLU.

Il est donc proposé que la concertation soit engagée, sur la base des objectifs définis ci-dessus, à compter du 19 juillet 2010 et close le 24 septembre 2010.

Un dossier comprenant un cahier de concertation et une notice explicative du projet sera mis à la disposition du public :

- à la mairie de Dardilly, 1 place Bayère,
- à la Communauté urbaine de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations ou des actions de communication supplémentaires pendant toute la période de concertation.

Cette délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chaque mairie de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles R 123-24, R 123-25, L 123-6 et L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Met** en révision simplifiée le PLU de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Dardilly.

**2° - Approuve** les objectifs poursuivis en vue de la mise en œuvre du projet d'extension de l'établissement le Rucher ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

**3° - Précise** que, conformément :

a) - à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté urbaine,
- monsieur le Président de la région Rhône-Alpes,
- monsieur le Président du département du Rhône,
- monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL),

b) - aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 57 communes membres de la Communauté urbaine, durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.**